



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
CANTON HAUT EYRIEUX
COMMUNE DE SAINT-AGREVE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

6.1 Police Municipale

Le Maire de la commune Saint-Agrève :

LE MAIRE de la commune de Saint-Agrève

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier L 2212-2 qui fixe les pouvoirs du Maire en matière de Police et les articles L 2224-18 à L 2224-49 relatif aux halles, marchés et poids publics ;

Vu l'état des lieux,

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les départements ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire;

ARTICLE 1 -Autorisation

Considérant qu'une autorisation de l'occupation du domaine Public est nécessaire pour permettre à la Ste Proximark demeurant Zi du Lac / Za Chamaras / 07000 PRIVAS la réalisation du marquage horizontal sur l'ensemble de la Place Félicie D'Asseyne du lundi 26 au vendredi 30 juin 2023 de 07h00 à 18h30 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public :

Marquage horizontal sur la totalité de la place.

Le stationnement et l'accès seront interdits sur l'ensemble de la place, hormis une bande de roulement permettant l'accès au magasin Utile accessible par la route de Chomette.

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières

La mise en place de la signalétique sera faite par les services techniques de la ville

La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- M. le Maire de Saint-Agrève
- Services techniques de la Ville
- Gendarmerie : cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Proximark : proximark.07@groupe-helios.com

St-Agrève, le 22 juin 2023

Le Maire

Michel Villemagne

